



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 265

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**FEUILLE DE ROUTE QUEBEC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE  
L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES – FONDS FRANCO-QUEBECOIS DE  
COOPERATION DECENTRALISEE 2025-2026**

Vu la délibération n°CC2022/136 par laquelle le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le Projet de Territoire, dont une des priorités est d'accélérer les dynamiques de transition économique avec comme enjeu de favoriser l'internationalisation des entreprises et structurer notre marketing territorial,

Considérant l'existence du Fonds franco-québécois de coopération décentralisée, mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en faveur de l'accompagnement d'internationalisation vers le Québec portés par les collectivités territoriales ou EPCI avec pour objectif de favoriser les coopérations entre la France et le Québec,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est éligible au Fonds franco-québécois de coopération décentralisée,

Considérant qu'au titre du Fonds franco-québécois de coopération décentralisée pour la bienné 2025-2026, la Communauté d'Agglomération a la possibilité de solliciter l'obtention d'une subvention d'un montant de 18 400 € pour la mise en œuvre de sa feuille de route Québec,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères d'un montant de 18 400 € au titre du Fonds franco-québécois pour la mise en œuvre de la feuille de route Québec de la Communauté d'Agglomération, pour les années 2025 et 2026.

**DECIDE** d'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 AVR. 2025**

Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 3 AVR. 2025**

Et de la publication le : **- 3 AVR. 2025**

Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**